

# IP/N/1/IRL/53 IP/N/1/IRL/P/13

2 juin 2023

Original: anglais

(23-3776) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

### NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

IRLANDE: DÉCRET DE 2000 (ENTRÉE EN VIGUEUR) RELATIF À LA LOI DE 1998 SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (DROITS EXCLUSIFS) (MODIFICATION) (S.I. N°489/2000)

Membre présentant la notification	IRLANDE
---	---------

# Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret de 2000 (entrée en vigueur) relatif à la Loi de 1998 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification) (S.I. n° 489/2000)	
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)	
Nature de la notification	<ul> <li>[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>[] Autres lois ou réglementations</li> </ul>	
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23 09593 00 e.pdf	
Situation de la notification	<ul> <li>[X] Première notification</li> <li>[] Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>[] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul>	
Références des notifications précédentes	Sans objet	
Brève description du texte juridique notifié		
Le décret notifié fixe au 14 décembre 2000 l'entrée en vigueur de la Loi de 1998 (Loi n°41 de 1998) sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification).		
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais	
Entrée en vigueur	13 décembre 2000	
Autre date	Adoption: 13 décembre 2000	

### Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 avril 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi)  trademarks@enterprise.gov.ie

<sup>\*</sup>Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.